



Signaler un harcèlement sexuel ou sexiste (Service en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un personnel de police ou de gendarmerie. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.

Accéder au
service en ligne
(<https://www.service-public.fr/cmi>)

Vérfifié le 18 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Cyber-harcèlement (harcèlement sur internet) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239>)
- Harcèlement et violences scolaires - Provocation au suicide (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985>)
- Harcèlement sexuel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043>)
- Harcèlement téléphonique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32235>)
- Que faire en cas de harcèlement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247>)